

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3215)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 53

présenté par

M. Huet, M. Ginesy, M. Vitel, Mme Schmid, M. de Ganay, M. Nicolin, Mme Zimmermann,
M. Salen, M. Costes, M. Herth, M. Menuel et M. Lazaro

ARTICLE 18

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de supprimer la proposition de mise en place du tiers payant pour la médecine de ville. Selon le texte, à partir du 1^{er} janvier 2017, les professionnels de santé exerçant en ville pourront appliquer la dispense d'avance de frais à tous les assurés, disposition qui deviendra obligatoire à partir du 30 novembre 2017. Cette proposition n'est pas judicieuse. En effet, c'est déresponsabiliser les patients que de supprimer l'avance de frais et de considérer que la médecine est gratuite.

Par ailleurs, que va-t-il advenir du règlement des franchises exercées sur certaines consultations ? Comment seront réglés les médecins ? Toutes ces questions n'étant pas véritablement abordées, cette mesure paraît inopportune.